Système de Gestion de la Sécurité

AERO CLUB





SOMMAIRE

- 1 PREAMBULE
- 1-1 Lexique
- 2 MISE A JOUR DU MANUEL SGS
- 2-1 Méthode d'actualisation
- 2-2 Méthode d'archivage
- 2-3 Tableau de suivi des mises à jour
- 3 ADHESION AU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE FEDERAL
- 4 ADHESION DU COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE AQUITAINE (CRA2)
- 5 ORGANISATION AU SEIN DE L'AERO-CLUB
- 5-1 Mise en œuvre de la démarche
- 5-2 Adaptation des statuts
- 5-3 Organisation de la structure SGS
- 5-3-1 Organigramme
- 5-3-2 La Commission Prévention-Sécurité :
- 5-3-3 Le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS)
- 6 POLITIQUE DE SECURITE ET ORGANISATION
- 6.1. Engagement du Président, Dirigeant Responsable
- 6-2 Références règlementaires
- 6-3 Outils du SGS
- 7 GESTION DES RISQUES (PROCESSUS PROACTIF)
- 8 PROCESSUS DE DETERMINATION DE DANGERS (PROCESSUS REACTIF)
- 8-1 Etape de signalement
- 8-2 Etape d'analyse
- 8-3 Fin du processus
- 9 PROMOTION DE LA SECURITE
- 10 SUIVI ET AMELIORATION
- ANNEXE 1 ENGAGEMENT DE LA FFA DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE SECURITE ANNEXE 2 ENGAGEMENT DU COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE AQUITAINE (CRA2)

CONVENTION AVEC LES AERO-CLUBS

- ANNEXE 3 FICHE DE DECLARATION D'OCCURRENCE SV
- ANNEXE 4 PROCESSUS DU TRAITEMENT D'UN ECART

1 PREAMBULE

L'Aéro Club a choisi de définir et mettre en œuvre son Système de Gestion de la Sécurité à partir de l'organisation générale proposée par la Fédération Française Aéronautique.

Le Manuel SGS (MSGS) de l'Aéro Club présente les dispositions pratiques retenues afin d'en garantir l'efficacité.

1-1 Lexique:

ATO: Approved Training Organisation – Organisme de Formation approuvé

CRA: Comité Régional Aéronautique CoSP: Commission Prévention-Sécurité CPS: Correspondant Prévention-Sécurité FFA: Fédération Française Aéronautique FI: Flight Instructor – Instructeur de vol

MSGS: Manuel Système de Gestion de la Sécurité

REX : Retour d'Expérience RP : Responsable Pédagogique

SGS : Système de Gestion de la Sécurité

2 MISE A JOUR DU MANUEL SGS

2-1 Méthode d'actualisation :

L'édition est identifiée par un numéro et une date.

Les mises à jour du Manuel SGS se font par réédition du document.

Le document étant évolutif, son actualisation est prévue sur les mêmes bases que celles des autres manuels de l'ATO, c'est à dire le Manuel d'Exploitation, le Manuel de Formation Pratique PPL, le Manuel de Formation Pratique LAPL, le Manuel de Formation Théorique et les manuels spécifiques (Vol de nuit, vol montagne etc...).

La première version du Manuel SGS sera adressé sous forme papier à l'Autorité et l'Aéro Club a choisi de réaliser le Manuel SGS sous forme numérique pour le transmettre par mail à ses adhérents et à l'Autorité (Versions ultérieures).

2-2 Méthode d'archivage :

Chaque édition est archivée sous forme de fichier pdf dans un dossier informatique du club.

2-3 Tableau de suivi des mises à jour :

Numéro d'édition	Date	Numéro d'édition	Date
1	01 octobre 2013		

3 ADHESION AU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE FEDERAL

Afin de mettre en place son Système de Gestion de la Sécurité (SGS) avec la meilleure efficacité, l'Aéro Club adhère au programme SGS élaboré par la FFA.

A cette fin, l'Aéro Club s'inscrit dans la démarche présentée dans l'engagement en annexe 1.

4 ADHESION DU COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE AQUITAINE (CRA2)

Dans le cadre du système général précité, l'Aéro Club Comité Régional Aéronautique Aquitaine (CRA2) a passé la convention figurant en annexe 2 avec le

5 ORGANISATION AU SEIN DE L'AEROCLUB

5-1 Mise en œuvre de la démarche :

La mise en œuvre de la démarche de gestion de la sécurité a été validée au sein de l'Aéro Club de la réunion de Conseil d'Administration du

lors

Le Conseil d'Administration a donné un avis favorable sur :

- o La signature par le club de la convention avec le Comité Régional Aéronautique
- o L'acte d'engagement présenté par le Président
- o L'utilisation d'Aérodiagnostic SGS comme support d'évaluation initiale puis périodique
- O La mise en place de l'application AM@DEUS® du CRA Aquitaine comme support de retour d'expérience interne au club, en complément du support papier de l'annexe 3

Il a été décidé :

o Que le suivi du plan d'actions serait à l'ordre du jour de chaque réunion non exceptionnelle du Bureau Directeur ou du Comité Directeur,

o La création de la Commission Prévention-Sécurité de l'Aéro Club

La composition de cette Commission a été officialisée. Elle comprend :

- Le Président de l'aéro-club (qui en assure la présidence)
- Le Responsable Pédagogique
- Le Correspondant Prévention-Sécurité

o La création d'une fonction de Correspondant Prévention-Sécurité. Ce Correspondant sera choisi pour ses compétences par le bureau de l'Aéro Club qui validera cette nomination.

Le Correspondant exercera sa fonction bénévolement.

5-2 Adaptation des statuts :

Les Statuts et Règlement Intérieur de l'Aéro Club la mise en place du SGS.

pourront être modifiés pour intégrer le passage en ATO et

5-3 Organisation de la structure SGS

5-3-1 Organigramme

La structure du SGS est basée sur la création d'une Commission Prévention-Sécurité composée comme suit :

Dirigeant Responsable et Responsable SGS : M.

Président de l'Aéro Club

Responsable Pédagogique de l'ATO : M.

Instructeur FI(A)

- Correspondant Prévention-Sécurité: M.

5-3-2 La Commission Prévention-Sécurité (CoPS):

Rôle de la CoPS:

Le rôle de la Commission est d'être le garant de la pratique du pilotage au sein de l'ATO en respect des pratiques de sécurité.

Missions de la CoPS:

- Pratiquer une évaluation du niveau de prévention au minimum annuellement, en utilisant Aérodiagnostic SGS,
- Proposer au Comité Directeur des mesures à prendre afin d'éviter l'apparition ultérieure de ces dysfonctionnements,
- Donner un avis sur les avenants et mises à jour du Manuel d'Opérations dès lors qu'ils ont une incidence sur la sécurité.
- Transmettre les mises à jour du présent Manuel pour validation à/et par l'Autorité,
- Transmettre à la FFA, sous la forme REX, les dysfonctionnements graves répertoriés au sein de l'ATO,

 La Commission établira un compte-rendu de chacune de ses réunions. Ce compte-rendu sera transmis à chaque membre du Comité Directeur par le Président qui en fera la présentation. Ce compte rendu sera ensuite diffusé à tous les membres et affiché au sein de l'aéro-club.

5-3-3 Le Correspondant Prévention Sécurité (CPS):

Rôle du CPS:

Le rôle du CPS est spécifiquement un rôle d'animateur. Il doit donc contribuer de façon continue à faciliter l'amélioration du niveau de prévention des accidents et incidents au sein de l'ATO et plus globalement au niveau de l'aéro-club. Il devra rendre compte au Président du déroulement de sa mission.

Missions du CPS:

- Contribuer à la mise en œuvre des actions retenues dans le plan de prévention élaboré sur la base d'Aérodiagnostic.
- Contribuer à l'actualisation constante des actions de prévention, notamment dans le cadre du système global de sécurité.
- Susciter le retour d'informations de la part de tous les acteurs de l'ATO (pilotes brevetés, instructeurs, élèves pilotes) et organiser leur recueil et l'analyse des évènements au travers de l'application AM@DEUS[©],
- Contribuer à la promotion de la prévention, notamment par la diffusion des informations pertinentes auprès des acteurs de l'ATO.
- Participer à l'analyse des dysfonctionnements au sein de la Commission Prévention-Sécurité de l'ATO,
- Tenir à jour et à disposition du Bureau de l'aéro-club club un état statistique et technique des accidents et incidents survenus,
- Effectuer toute mission spécifique que pourrait lui confier le Président dans le cadre du SGS.

Moyens du CPS:

Le CPS, pour l'exercice de ses missions, est directement rattaché au Président.

Il est destinataire de toutes les informations qui ont trait à la prévention.

Il est destinataire via le Responsable Pédagogique des éléments de veille réglementaire obtenus par la « clé FI FFA ». Il est à noter que cette veille règlementaire est assurée par le Responsable Pédagogique ou son représentant.

Il peut demander tous les éléments lui permettant d'avoir la meilleure connaissance des actions en cours ou passées au sein de l'ATO. En cas de difficultés, le Président aidera à l'obtention de ces informations.

Le CPS est l'interlocuteur privilégié du Responsable Pédagogique pour les questions de prévention. Il doit être informé par le Responsable Pédagogique de toute mise à jour du Manuel d'Opérations pouvant avoir un lien avec la sécurité. Le CPS est l'interlocuteur privilégié du Correspondant Prévention-Sécurité Régional du Comité Régional Aquitaine, avec qui il est en lien direct.

Le CPS est associé à l'élaboration et à l'actualisation du plan de prévention. Le CPS dispose des accès aux informations spécifiques, notamment aux espaces dédiés à la prévention dans le domaine aéronautique.

Le CPS met en œuvre l'application AM@DEUS[©] de retour d'expérience interne.

Le CPS ne dispose d'aucun moyen coercitif qui serait incompatible avec sa mission d'animateur.

6 POLITIQUE DE SECURITE ET ORGANISATION

6.1. Engagement du Président, Dirigeant Responsable

Le plus haut niveau de sécurité possible est indispensable pour la prospérité de l'Aéro Club

Pour cela, avec le soutien des adhérents de l'association (élèves inclus), le Bureau Directeur s'engage à élaborer, maintenir et améliorer constamment les stratégies et les processus visant à assurer le plus haut niveau de sécurité. Le but est de réduire la probabilité d'accidents dans l'utilisation des avions de l'Aéro Club

Ainsi, le Président de l'Aéro Club

s'engage à :

- Observer les prescriptions législatives et réglementaires,
- Etablir et utiliser des procédures d'identification des dangers et de gestion des risques dans les activités afin de les atténuer à un point aussi bas que raisonnablement possible,
- Soutenir la gestion de la sécurité par la fourniture des ressources appropriées ceci afin de promouvoir au sein de notre organisation une culture des pratiques de sécurité,
- Encourager une communication efficace.
- Manifester autant d'intérêt pour les résultats en matière de sécurité que pour les autres résultats de l'organisation,

- Veiller à ce qu'aucune sanction disciplinaire ne soit prise à l'encontre d'une personne qui révèle une préoccupation, un danger, un risque ou un événement en lien avec la sécurité dans le cadre du SGS; bien entendu, une telle protection ne s'applique pas en cas de manquement manifestement délibéré ou répété,
- Garantir, de la part d'une personne qui révèle une préoccupation, un danger, un risque ou un événement en lien avec la sécurité, la confidentialité des renseignements reçus et la <u>désidentification</u> des renseignements conservés ou utilisés.
- S'assurer que chaque personne reçoive une information et une formation appropriées relative au SGS, à la sécurité de l'aviation et la manière dont il y contribue.
- Mesurer la performance par rapport à des indicateurs et des objectifs réalistes de sécurité, améliorer constamment la performance de sécurité.
- Confier à M. , nommé Correspondant Prévention-Sécurité (CPS), la coordination du SGS et lui apporter tout son concours pour lui faciliter la tâche.

Tous les adhérents de l'association sont responsables de la mise en œuvre du présent engagement. La présente démarche est entreprise en conformité et en cohérence avec les engagements de la FFA et du CRA... figurant en annexe 1.

Signé M.

Président

6-2 Références règlementaires

Règlement UE AIRCREW n° 1178/2011. Règlement UE n° 290/2012 du 30 mars 2012.

6-3 Outils du SGS

Le club met en œuvre l'application AM@DEUS[©] de retour d'expérience interne.

L'utilisation de cette application est du ressort du Correspondant Prévention-Sécurité. Les adhérents doivent reporter tout évènement ayant une incidence sur la sécurité des vols par l'intermédiaire d'une fiche de déclaration d'occurrence (voir Annexe 3) disponible sous format papier ou numérique. Le Correspondant Prévention-Sécurité utilise l'application AM@DEUS® pour analyser et archiver les occurrences déclarées. L'application AM@DEUS® possède un mode d'emploi qui est disponible à l'aéroclub en version électronique et papier.

Une boîte aux lettres et une adresse e-mail sont dédiées au CPS.

7 GESTION DES RISQUES (PROCESSUS PROACTIF)

Dès la création du SGS, le CPS a utilisé Aérodiagnostic SGS pour déterminer des dangers sur lesquels le club doit faire porter ses efforts au travers d'un plan d'actions.

En fin d'année, l'efficacité des mesures prises est évaluée. Ces mesures sont alors conservées en l'état ou renforcées. D'autres risques pourront alors être pris en compte pour alimenter le processus continu d'amélioration de la sécurité.

Risques	Mesures prises	Indicateurs	Objectifs
Bas niveau de carburant à l'arrivée	Information à tous les membres sur là gestion du carburant	Nombre de retour terrain avec moins de 20 l de carburant à bord	Comptabiliser les cas sur un an, constater une diminution
	Information à tous les membres sur le tenue du carnet de route	Nombre d'erreurs de mention carburant sur le carnet de route	Comptabiliser les cas sur un an, constater une diminution
Poursuite de vols en conditions défavorables (Objectif destination)	Briefing à tous les membres Expliquer pourquoi l'aéroclub est sensible à ce risque Supervision des vols voyage	Nbre de vols voyages se déroulant avec des conditions limites (Visi < 4 000m et plafond < 1 000ft)	Réduire ce nombre

Chacune des mesures prises fera l'objet d'un traitement, d'un suivi et d'un archivage dans l'application AM@DEUS®. Tous les adhérents du club doivent participer à l'activité du CPS.

8 PROCESSUS DE DETERMINATION DE DANGERS (PROCESSUS REACTIF)

8-1 Etape de signalement :

Les adhérents (pilotes, élèves, instructeurs) qui considèrent qu'il est utile pour la sécurité de révéler une préoccupation, un danger, un risque ou un événement en lien avec la sécurité doivent le faire librement

- en utilisant le formulaire de compte-rendu SGS (annexe 3)
- en rendant compte au CPS par téléphone ou par mail.

Le signalement est totalement confidentiel : voir l'engagement sur le formulaire de compte-rendu.

8-2 Etape d'analyse :

Le CPS s'entretient avec l'auteur du compte-rendu pour compléter les informations et mettre au point le message de sécurité à faire passer.

8-3 Fin du processus :

Désidentification : après avoir supprimé tous les renseignements permettant de retrouver, directement ou indirectement, une identité, le CPS complète la base de données de l'application AM@DEUS[©].

Puis, il communique avec les interlocuteurs adéquats : Bureau et Comité Directeur de l'aéro-club, FFA, DSAC, etc. Après traitement, le compte-rendu est restitué à son auteur. <u>Il n'en est conservé aucune copie</u>. Le processus de traitement d'un écart figure en annexe 4.

9 PROMOTION DE LA SECURITE

Lors de la création du SGS, une information (incluant l'engagement du Président) est diffusée auprès de tous les membres de l'aéro-club. Cette information est renouvelée notamment lors de chaque nouvelle adhésion. Le CPS sera autant disponible que possible pour répondre aux questions des adhérents et recevoir leur compte rendu, verbal ou écrit.

Le CPS publie un bulletin sécurité urgent ou d'information contenant les résultats des processus réactifs et proactifs. Son intervention sera inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions (Bureau, Comité Directeur, Assemblée Générale) pour faire faire état de l'activité du SGS et des résultats en matière de sécurité.

10 SUIVI ET AMELIORATION

Le suivi du fonctionnement du SGS se fera au moyen

- d'audits internes à la demande du DR.
- d'audits externes par le CPS Régional sur demande de l'aéro-club.
- d'audits externes formalisés par la DSAC,
- d'audits croisés entre aéro-clubs,
- de la mise en commun de bilans d'activité, en fin d'année, au niveau du CRA et de la FFA.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DE LA FFA DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE SECURITE

La Fédération Française Aéronautique attache une attention majeure à la prévention des accidents et incidents qui peuvent affecter les aéro-clubs et leurs pilotes.

Les aéro-clubs doivent définir et mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité dans le cadre de l'obtention de leur approbation ATO.

Considérant que la portée et l'efficacité de ces actions seraient largement accrues si elles s'inscrivaient dans un système global, et afin d'améliorer au mieux la prévention, la FFA a décidé d'organiser et structurer au niveau national le système de gestion de la sécurité.

De nombreuses actions sont déjà réalisées, et de nombreux moyens et outils sont actuellement utilisés. Une stratégie générale va permettre d'utiliser les dispositions existantes en les complétant en tant que de besoin afin d'obtenir un niveau de performances nettement supérieur à celui d'actions dispersées.

Les principales orientations sont :

- La poursuite de l'engagement de la FFA à privilégier constamment l'amélioration de la sécurité.
- L'accompagnement de l'engagement des Comités Régionaux Aéronautiques, via une convention avec la FFA à aider les aéro-clubs à améliorer leur niveau de sécurité,
- L'engagement de chaque aéro-club, via une convention avec le CRA, à mettre en œuvre les dispositions permettant de veiller constamment à leur niveau de sécurité.
- Les travaux de la Commission Sécurité de la FFA, à destination des aéro-clubs
- La veille réglementaire, assurée via la newsletter FFA
- Le développement des actions des Correspondants Prévention-Sécurité des Comités Régionaux Aéronautique, en lien direct avec les aéro-clubs
- Le développement des actions de prévention au sein de chaque aéro-club autour d'un correspondant spécifique.
- Des moyens complémentaires notamment des actions de formation des divers correspondants et la mise à disposition d'outils d'analyse actualisés.

La Fédération Française Aéronautique, considérant que cette approche nouvelle est une avancée majeure en prévention pour ses licenciés et associations affiliées et pour l'aviation légère en général, a décidé de s'engager au plus haut niveau afin de poursuivre la réalisation des vols au meilleur niveau de sécurité.

Jean Michel OZOUX Président

ENGAGEMENT DU COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE AQUITAINE (CRA2)

CONVENTION AVEC LES AERO-CLUBS

La Fédération Française Aéronautique a décidé de s'impliquer dans la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité au sein de chaque aéro-club.

Cet engagement nécessite l'aide de tous les organes de la FFA, dont les CRA.

Dans ce cadre, le Comité Régional Aéronautique Aquitaine s'engage à s'impliquer dans cette stratégie afin de permettre l'amélioration constante du niveau de sécurité des vols réalisés au sein de chacun des aéro-clubs régionaux.

A cette fin, le CRA Aquitaine apporte une aide aux aéro-clubs fédéraux de sa région en :

- Assurant la promotion de la prévention auprès de chacun des aéro-clubs de la région
- Assurant la promotion de la prévention auprès de ses organismes de tutelle
- Assurant un suivi des actions de prévention régionales lors de chacune de ses réunions
- Disposant d'un Correspondant Prévention-Sécurité Régional, dont la principale mission est d'aider à l'efficacité de la démarche auprès des aéro-clubs
- Etablissant une convention avec chacun des aéro-clubs de la région
- Informant régulièrement la FFA du déroulement de ces actions
- Examinant les meilleurs pratiques
- Tendant vers les standards de sécurité les plus exigeants
- Demandant aux aéro-clubs à fournir les ressources appropriées pour la réalisation efficace de leur SGS

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2012.

Le Président du Comité Régional Aéronautique Aquitaine Claude ABADIE

Adhésion de l'Aéro Club

à cette démarche

Le Président

ANNEXE 3

FICHE DE DECLARATION D'OCCURRENCE SV

Le formulaire de compte rendu est à la disposition des pilotes à l'aéroclub. Il sera restitué à son auteur après traitement.

Le CPS s'engage formellement à la confidentialité et à la désidentification :

- à ne conserver aucune copie du compte-rendu sous quelque forme que ce soit,
- à ne révéler aucune identité ni aucun renseignement susceptible de retrouver directement ou indirectement l'identité d'une personne (auteur du compte-rendu ou autre personne impliquée). L'auteur du compte rendu indiquera au CPS les renseignements qui peuvent être conservés et ceux qui doivent disparaître. Dans tous les cas, les informations conservées comme celles diffusées en retour seront totalement désidentifiées ou anonymées, c'est-à-dire que seront enlevés toutes les renseignements permettant de retrouver, directement ou indirectement, une identité.

Le Président de l'aéro-club s'engage à ce qu'aucune sanction disciplinaire ne soit prise à l'encontre d'une personne qui révèle une préoccupation, un danger, un risque ou un événement en lien avec la sécurité dans le cadre du SGS ; bien entendu, une telle protection ne s'applique pas en cas de manquement manifestement délibéré ou répété.

Date d'occurrence :

Nom, prénom et n° de téléphone de l'auteur :

→ Présentation chronologique des faits:

DONNÉES RELATIVES À L'OCCURRENCE

	7.2 00001	
→ Type de vol :	→ Phase :	
(ex : Solo, DC,)	(ex : nav, prévol)	
→ Lieu:	→ Nb et type de personnes concernées :	
(ex : LFBD)	(ex : 1 pil + 1 contrôleur)	
→ Type de déclarant :	→ Aéronef :	
(ex : témoin au sol, pilote)		
→ Environnement géographique :	→ Données météo :	
(ex : CTR, espace E, parking)	(ex : CAVOK, vent, tempé)	
→ Résumé du problème rencontré :		

ANNEXE 4

PROCESSUS DU TRAITEMENT D'UN ECART (Exemple de traitement d'un écart)

